

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 12 JAN. 2023

Délibération n°221206-6b: Etalement des charges du prêt Banque des Territoires – CDC 2018

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux

Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

| | | |
|--|---|--|
| Communauté Urbaine | : | 1 (18 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (4 communes) |
| QUORUM | : | 8 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22 |

**OBJET : ETALEMENT DES CHARGES EMPRUNT LA BANQUE DES TERRITOIRES
2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique PIERRET, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire comptable de la M14 applicable au Syndicat VALOSEINE ;

VU la délibération n° 141221-4 en date du 14 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°220622-6 en date du 22 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire 2022 ;

VU la délibération n°221206-8 en date du 6 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT que le jugement de la Cour d'Appel de Paris rendu le 04 novembre 2016 a ordonné au Syndicat de payer la somme de 20 556 787 € à la banque DEPFA dans le cadre d'un contentieux lors de la souscription d'un emprunt à risques (SWAP) ;

CONSIDERANT que cette charge exceptionnelle a été apurée partiellement à hauteur de 8,5M€, financée par la reprise de la provision pour risques et charges financiers constituée à hauteur de 8,6M€ ;

CONSIDERANT l'accord des ministres en 2017 de recourir à la procédure dérogatoire de l'étalement de la charge exceptionnelle résiduelle résultant de cette condamnation soit 12M€ sur une durée de 15 exercices reporté sur 2018 après acceptation de la DGFIP ;

CONSIDERANT les conventions signées en avril 2018 entre le Syndicat et ses deux EPCI membres actant le versement de deux avances remboursables pour un montant de 12M€ afin de s'acquitter du solde de la condamnation auprès de DEPFA ;

CONSIDERANT le prêt signé auprès de la Banque des Territoires – CDC le 7 décembre 2018 de 12M€ sur une durée de 8 ans à compter de décembre 2021 et dont l'objet était de financer la résolution du contentieux DEPFA qui a permis de rembourser par anticipation les deux avances aux Communautés membres ;

CONSIDERANT que le Syndicat a mis en œuvre en 2018 le dispositif budgétaire dérogatoire d'étalement de charge exceptionnelle en inscrivant au compte 4818 les 12M€ ;

CONSIDERANT que cet étalement ne concerne plus la charge des avances versées par les collectivités membres mais la charge de l'emprunt Banque des Territoire – CDC ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} échéance d'un montant de 2M€ de ce prêt est intervenue en décembre 2021 et qu'elle aurait dû faire l'objet d'un premier étalement sur l'exercice 2021 ce qui n'a pas été le cas.

CONSIDERANT que conformément à l'instruction budgétaire de la M14 il est nécessaire de régulariser l'étalement de l'exercice 2021 par le biais d'une opération non budgétaire chez le Comptable Public en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 4818 pour 2 M€ ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prévoir l'étalement de cette charge de 2022 à 2026 à raison de 2M€ par an en inscrivant à compter de l'exercice 2022, les crédits suffisants au débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » (chapitre 042) et au crédit du 4818 « Charges à étaler » (chapitre 040) soit 2M€.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les modalités d'étalement comptable des charges d'emprunt de 12 M€ souscrit auprès de la Banque des Territoires, à compter de l'exercice 2021, en opération d'ordre non budgétaire, et de 2022 jusqu'en 2026 par le biais d'opération d'ordre budgétaire à raison de 2 M€/an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12/01/2023

Transmis en préfecture et affiché le 12/01/2023

Pour Extrait Conforme



Michel LEPERT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal